

# Arrêté.

Secrétaire d'Etat

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu ~~l'avis de la Commission des Monuments~~  
~~historiques en date du~~ l'arrêté du 10 Août 1942 pris  
en application de la loi du 11 Juillet 1942*

*Vu la lettre de M. Sabatier, propriétaire, en  
date du 20 Février 1943, portant adhésion au classement*

## Arrête :

### Article premier.

*Les parcelles cadastrales n° 367 et 368 sises au lieu  
dit "les Vercheres de Chaintry" à Ballore; la parcelle  
n° 15 sise au lieu dit "les Garmes" à Mornay (Saône & Loire)  
et les vestiges Gallo-romains que contiennent ces  
terrains  
sont classés parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Saône et Loire  
et aux Maires des communes de Ballore et de Mornay ainsi qu'à M. Sabatier, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Mars 1933

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
A L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

